

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2026-06



Objet :

**REMPLACEMENT BALLON D'EAU CHAUDE
SANITAIRE AU FOYER RURAL**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2026-III-12 du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de remplacement le ballon d'eau chaude sanitaire du foyer rural défectueux,

Considérant la consultation de plusieurs sociétés,

Considérant l'offre commerciale de la Société Energies Services « SES » domiciliée 29 rue Saint Mathieu à HOUDAN (78550) pour la fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire de 200 litres,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la Société Energies Services « SES » pour la fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire de 200 litres pour un montant de 1.736,00 € HT, soit 2.083,20 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 30 mars 2026

Le Maire, Thierry LEVACHER



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 30/03/2026

Et la transmission au contrôle de légalité le : 30/03/2026

Document certifié conforme

Le Maire, Thierry LEVACHER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com